

3.3 Le comité a voulu étudier cette question plus à fond et a demandé à la Bibliothèque du Parlement d'entreprendre des recherches visant à comparer le nouveau régime fiscal et l'ancien pour les contribuables à revenu moyen. Le graphique 1 présente quelques-unes de ces constatations. Le nouveau profil du taux marginal dépasse le profil actuel à 27 500 \$, comme prévu, et reste supérieur au taux actuel jusqu'à 46 500 \$ environ. Le point de transition actuel est un peu inférieur à 46 500 \$. Cet écart survient en partie parce que les simulations informatiques incorporent les complexités du régime fiscal, alors que l'exemple précédent était largement théorique, mais surtout parce que la famille du graphique 1 n'a pas d'enfant de sorte que le point de transition est, par conséquent, de 940 \$ inférieur à notre exemple précédent (étant donné que la déduction pour enfants de moins de 18 ans s'élève à 470 \$ par enfant).

3.4 Comme ce qui justifie cette comparaison concerne essentiellement les différences entre les barèmes de taux marginaux d'une part et la différence entre le revenu total et le revenu imposable avant et après la réforme, d'autre part, il est clair que le niveau des déductions joue un rôle essentiel. En effet, si l'on devait retravailler le graphique 1 pour un ménage de personnes âgées (plus de 65 ans), le point de transition se situerait à un niveau de revenu beaucoup plus élevé étant donné que les montants déductibles sont plus grands. Plus précisément, le ménage aurait droit de réclamer une exemption en raison d'âge qui, pour un couple, s'élèverait à 5 340 \$. L'impact de cette mesure sur le graphique 1 pousserait le point de transition au-delà de 50 000 \$. Ce niveau de revenu de transition monterait encore davantage si les intérêts, les dividendes et (ou) les gains en capital représentaient une bonne part du revenu du ménage (étant donné que la déduction pour intérêts et dividendes de 1 000 \$ a disparu et que les dividendes et les gains en capital font l'objet d'un traitement moins généreux par suite de la réforme). En d'autres mots, il est vraisemblable que, pour certains ménages de personnes âgées, le taux d'imposition marginal, après la réforme, dépasserait le taux d'imposition marginal actuel, pour l'ensemble de la tranche d'imposition des personnes à revenu moyen de 27 500 \$ - 55 000 \$.